

Autour du Mas d'Azil et du Carla-Bayle

BROCHURE GROUPES



2025

Situé à seulement une heure de Toulouse, au cœur des Pyrénées, cet endroit regorge de surprises et de délices culinaires, ce qui en fait la destination parfaite pour les groupes.

Les visites guidées de nos villages

Découvrez l'authenticité des villages de la destination Arize-Lèze lors de visites immersives spécialement conçues pour les groupes. Promenez-vous dans des ruelles chargées d'histoire, admirez l'architecture locale et rencontrez des artisans passionnés. Chaque village vous invite à une expérience unique, riche en culture et en patrimoine.



Toute l'année

LE MAS D'AZIL

Durée: 1h30

Le Mas d'Azil, fondé au VIIe siècle, offre un voyage historique unique. Ancienne bastide protestante des guerres de religion, le village dévoile des sites emblématiques comme l'église Saint-Étienne et le temple protestant. Son cadre naturel et son architecture médiévale racontent une histoire de foi et de résistance.



Toute l'année

CARLA-BAYLE

Durée: 1h30

Découvrez le village pittoresque de Carla-Bayle, niché dans les Pyrénées ariégeoises. Lors d'une visite guidée, plongez dans son histoire fascinante et explorez son riche patrimoine architectural, entre ruelles pavées, maisons en pierre et vestiges médiévaux. Un voyage captivant à travers les siècles vous attend.



Toute l'année

LEZAT SUR LEZE

Durée: 1h

Lézat-sur-Lèze, ancien village abbatial, dévoile son riche passé à travers ses ruelles pittoresques, ses couverts et anciennes échoppes. Ce lieu se distingue par ses deux saints : Saint-Antoine, réputé pour guérir le zona, et Sainte-Appolonie, invoquée contre les douleurs dentaires. Une destination captivante mêlant patrimoine et légendes.



Toute l'année

SAINT-YBARS

Durée: 1h

Saint-Ybars, ancienne bastide au cœur des forêts, vous plonge dans une atmosphère médiévale. Explorez ses ruelles, découvrez son église forteresse classée, les halles de la mairie, et profitez d'une vue imprenable sur la vallée, le lac et les Pyrénées. Une escapade mêlant patrimoine et nature.



Toute l'année

Eglise de Sainte-Suzanne

Durée: 1h

L'église romane de Sainte-Suzanne, bâtie au XVIIe siècle par les artisans de Saint-Sernin de Toulouse, est un trésor architectural restauré au début des années 2000. Vestige majeur de l'ancienne abbaye de Lézat, elle séduit par ses fresques, son authenticité et son cadre paisible, alliant art et spiritualité.

TARIFS DES VISITES GUIDÉES :

Forfait 150€/groupe jusqu'à 40 personnes
20€ par tranche de 10 personnes supplémentaires.



Les visites de sites

Découvrez la richesse de la destination Arize-Lèze à travers une offre de visites captivantes spécialement conçues pour les groupes. Explorez des sites préhistoriques fascinants, visitez des fermes authentiques et des vignobles bio, et plongez dans des savoir-faire uniques. Une expérience inoubliable vous attend !



Toute l'année

Grotte du Mas d'Azil

LE MAS D'AZIL

Venez découvrir la fascinante grotte du Mas d'Azil, un lieu unique aux dimensions impressionnantes ! Débutez votre aventure avec un centre d'interprétation ludique et interactif, puis laissez-vous guider à travers les cavités supérieures. Plongé au cœur de la Préhistoire, explorez un site exceptionnel et ses trésors millénaires.

Durée :

- Visite guidée des cavités supérieures : 1h
- Centre d'interprétation : 30mn

TARIFS :

- Billet jumelé (grotte + musée) : 8.10€/pers.
- Visite libre du musée (hors billet jumelé) : 5.00€/pers.
- Supplément visite guidée du musée : +2.50€/pers.



D'avril à novembre

Xploria

LE MAS D'AZIL

Plongez dans l'univers fascinant de Xploria, niché dans une forêt ombragée où le temps n'a pas de prise. Suivez le fil du temps et explorez l'évolution de la biodiversité, depuis la création de l'univers jusqu'à aujourd'hui. Que vous soyez passionné d'histoire naturelle ou simplement curieux, Xploria promet une découverte enrichissante pour tous.

Durée : de 2h à 5h suivant la formule choisie.

TARIFS :

- Visite libre : 10.50€/pers.
- Visite commentée : 12€/pers.
- Visite libre + 1 atelier : 12€/pers. (max 25 pers. / atelier)



Toute l'année

Musée de la Préhistoire

LE MAS D'AZIL

Le musée se situe au centre du village du Mas d'Azil, à 1,5 km de la grotte. Unique en Ariège, il vous permet de découvrir des collections d'armes et d'outils magdaléniens, mais aussi de nombreux objets décorés parmi lesquels le célèbre propulseur « Faon aux oiseaux », ainsi que des galets peints, caractéristiques de la période azilienne.

Durée : Visite libre : 30mn



Toute l'année

Observatoire Astronomique

SABARAT

Envie d'une expérience fascinante ? Venez explorer l'observatoire astronomique ! Dès votre arrivée, des animateurs passionnés vous feront admirer le soleil en toute sécurité avec une lunette spécialisée. Vous découvrirez ensuite le « Grand Bleu », un télescope impressionnant. Une visite à ne pas manquer !

Durée : de 1h30 à 1 journée suivant la formule choisie.

TARIFS :

- Forfait demi-journée ou soirée : 175€ (jusqu'à 25 adultes)
- Forfait journée : 350€ (jusqu'à 25 personnes)
- Personne supplémentaire : de 7€ à 14€



Toute l'année

Cité des arts

CARLA-BAYLE

Dans ce village, l'expression artistique prend vie à chaque coin de rue. Les façades colorées des bâtiments historiques servent de toile de fond à une scène artistique dynamique, où les créateurs contemporains côtoient l'héritage culturel.

Durée: de 30mn à 2h30 suivant la formule choisie.

TARIFS:

- Visite de la galerie du philosophe : 1.50€/pers.
- Visite de la galerie et rencontre avec 1 artiste : 5€/pers.
- Visite de la galerie et rencontre avec 2 artistes : 8.50€/pers.



Toute l'année

Mohair Pyrénées

CAMARADE

À deux pas des Pyrénées, découvrez la ferme de Pauline et Loïc et leurs 140 chèvres angora ! Plongez dans l'univers du mohair, une fibre naturelle légère, douce et chaude. Caressez les chèvres, assistez à la tonte et explorez la boutique regorgeant de produits raffinés : pulls, écharpes et plus encore !

Durée: environ 1h

TARIFS:

- jusqu'à 15 personnes : 5€
- 2.50€ par personne supplémentaire

Vignobles de Dominik Benz

LE FOSSAT



Toute l'année (hors période de vendange)



D'avril à octobre

Musée de l'Affabuloscope

LE MAS D'AZIL

Explorez l'univers unique de Claudius de Cap Blanc ! Entre art brut, machines insolites et mythes inventés, plongez dans un monde poétique et engagé. Découvrez plus de 600 œuvres, un hommage au féminisme et une réflexion fascinante sur notre société.

Durée: de 1h30 à 2h.

TARIFS:

- Visite libre : 6€/pers.



De mars à novembre

Cosméane

SAINT-YBARS

Découvrez la ferme de Marie et Cyril, nichée au cœur des Pyrénées, et partagez un moment inoubliable avec 40 ânesses. Explorez la ferme, participez à la traite, fabriquez votre propre savon artisanal, et laissez-vous séduire par la boutique de cosmétiques au lait d'ânesse, un véritable trésor naturel.

Durée: De 1h à 2h

TARIFS:

- Visite de l'exploitation : 5€
- Visite de l'exploitation et atelier fabrication de savon: 10€

Découvrez le domaine de Dominik Benz, un vignoble biologique niché en Ariège. Explorez ses 3 hectares de vignes, apprenez l'histoire locale, admirez la vue depuis le Moulin de Beauregard, et plongez dans l'univers du tannat, cépage autochtone. Terminez par une dégustation de vins frais et élégants.

Durée: 2h

TARIFS:

- Visite du vignoble + dégustation de vins : Gratuit
- Visite du vignoble + dégustation de vins et de produits locaux : 18€/adulte



Toute l'année



De mai à septembre

Maison Berthe Guilhem

LA BASTIDE DE BESPLAS

Plongez dans l'univers artisanal de la Maison Berthe Guilhem, nichée au pied des Pyrénées. Découvrez un savoir-faire familial unique en cosmétique bio et assistez à la fabrication de savons et crèmes. Explorez leur boutique pour une expérience sensorielle inoubliable et authentique.

Durée : environ 1h15

Visite gratuite

Association Kokopelli

LE MAS D'AZIL

Découvrez la chaleureuse maison éco-construite de Kokopelli et plongez dans l'univers fascinant des graines bio et reproductibles. Explorez les 1 500 variétés cultivées sur place, et assistez à une visite-conférence immersive, alliant découverte des jardins et des différents secteurs d'activité de cette entreprise engagée.

Durée : 1h30 à 2h

TARIFS :

- à partir de 8€/adulte



Cohésion d'équipe

Découvrez nos prestations sur mesure pour renforcer la cohésion d'équipe à travers des activités innovantes et collaboratives. Développez l'esprit d'équipe et la communication tout en vivant des expériences mémorables dans un cadre dynamique et convivial.



Toute l'année



Toute l'année

Privatisation de chai

Domaine de Dominik BENZ - LE FOSSAT

Nouveauté 2025

Le domaine propose une salle climatisée de 120m² dans un chai moderne, idéale pour des dégustations de vins.

Équipements : écran, rétroprojecteur, enceintes Bluetooth, wifi, jeu de fléchettes.

Formules disponibles : location seule, location avec dégustation de vins, ou location avec dégustation accompagnée de charcuteries et fromages locaux.

Nombre de participants : jusqu'à 40 personnes

Escape game Léonard de Vinci

FabLab - Hôtel d'entreprises - LÉZAT S/LEZE

Nouveauté 2025

Une boîte a été trouvée, révélant une lettre indiquant que des plans volés ont été dispersés dans le Fablab. Seuls ceux qui sauront prouver leur authenticité pourront perpétuer l'héritage de Léonard de Vinci.

Pour résoudre ce mystère : un coffre, des énigmes, et des machines numériques sont disponibles.

Nombre de participants : de 4 à 15 personnes

TARIFS SUR DEMANDE

Vous envisagez d'organiser un séminaire sur plusieurs jours ?

N'hésitez pas à nous contacter, nous serons ravis de vous recommander des options d'hébergement mais également des salles équipées pour vos réunions.



Les restaurants

Explorez une sélection de restaurants accueillant des groupes et offrant des menus adaptés dans un cadre convivial. Partagez des moments gourmands tout en découvrant la richesse culinaire locale.



Toute l'année

Auberge Pierre Bayle

CARLA-BAYLE

Capacité : 50 pers.

Ce restaurant vous propose une cuisine authentique et raffinée, élaborée par le chef Fernand De Oliveira avec des produits locaux. Entre tradition et modernité, savourez des plats créatifs tout en profitant d'une vue panoramique sur les montagnes et d'une terrasse ombragée accueillante.



Janvier à fin octobre

Le resto du lac

CARLA-BAYLE

Capacité : 70 pers.

Le Resto du Lac est l'endroit idéal pour des groupes en quête de convivialité. Situé au bord du lac, ce restaurant propose une cuisine traditionnelle, mettant en avant des produits locaux. Sa vaste terrasse offre une vue imprenable, parfaite pour des repas et des célébrations en groupe.



Mai à mi octobre

La terrasse du Mas

LE MAS D'AZIL

Capacité : 50 pers.

situé sur la place centrale du Mas-d'Azil, le chef vous accueille dans une ambiance conviviale avec sa grande terrasse ombragée et sa salle aux pierres apparentes. Le chef revisite des produits frais pour offrir une cuisine authentique et raffinée, idéale pour savourer la gastronomie locale en Ariège.



Toute l'année

Le Bistrot

LE MAS D'AZIL

Nouveauté 2025

Capacité : 50 pers.

Le Bistrot est l'endroit parfait pour vos repas en groupes dans une ambiance familiale et conviviale. Vous y découvrirez une cuisine de brasserie savoureuse avec des plats gourmands qui raviront vos papilles.



L'Authentique SAINT-YBARS

Ce restaurant en bordure de lac propose une expérience culinaire inoubliable. Dans une ambiance familiale et conviviale, le chef élabore une cuisine traditionnelle à partir de produits locaux et de saison. Savourez votre repas tout en admirant la beauté du lac et en partageant de précieux moments.

Capacité : 70 pers.

N'hésitez pas à nous contacter pour explorer les menus de saison proposés par chaque établissement.



Nos idées de journées “clé en main”

Nous vous proposons des suggestions de journées prêtes à savourer, incluant des visites, des dégustations et des déjeuners gourmands. Il ne vous reste plus qu'à faire votre choix.



Toute l'année

Au fil du temps

LE MAS D'AZIL



Explorez la grotte du Mas d'Azil lors d'une visite guidée et découvrez son centre d'interprétation. Après un déjeuner savoureux au village, plongez dans son patrimoine, puis terminez par une visite du Musée de la Préhistoire. Cette journée combine aventure préhistorique, expérience gastronomique et culture dans un village charmant.

Tarifs : à partir de 35.10€/ pers. (base 25 adultes)



Avril à novembre

Prenez l'air

LE MAS D'AZIL - CAMARADE

Commencez votre journée à la ferme des Moulis en rencontrant les chèvres de Pauline et Loïc, élevées pour leur mohair. Découvrez des produits en mohair dans la boutique. Après un déjeuner savoureux au Mas d'Azil, visitez Xploria, un musée-parc sur la biodiversité. Une journée alliant nature, culture et gastronomie vous attend !

Tarifs : à partir de 39.90€/ pers. (base 20 adultes)



Mai à octobre

Tout un art

LE MAS D'AZIL - CARLA BAYLE

Visitez le Musée de l'Affabuloscope, une œuvre artistique originale de Claudius de Cap Blanc, qui combine imagination, objets et récits inventés. Plongez dans cet univers philosophique et ludique. Après un déjeuner savoureux au village, explorez la Galerie du Philosophe, consacrée à l'art contemporain. Une journée d'art et d'inspiration vous attend !

Tarifs : à partir de 32.50€/ pers. (base 20 adultes)



Toute l'année

La belle Histoire

LE MAS D'AZIL - CARLA BAYLE

Préparez-vous pour une journée captivante ! Commencez par une balade dans le village perché du Carla-Bayle, avec ses maisons à colombages et ses édifices religieux. Visitez la Maison Pierre Bayle, consacrée au philosophe local. Après un déjeuner au bord d'un lac pittoresque, explorez la Grotte du Mas d'Azil et le Musée de la Préhistoire.

Tarifs : à partir de 40.10€/ pers. (base 25 adultes)



Mai à
septembre

Visites insolites

LE MAS D'AZIL - LA BASTIDE DE BESPLAS

Découvrez le savoir-faire locaux lors d'une journée immersive ! L'association Kokopelli vous ouvre ses portes pour explorer le parcours de la graine, du producteur à votre jardin. Vous découvrirez également les cosmétiques naturels au lait de chèvre alpine de la maison Berthe Guilhem, une institution régionale incontournable. Traditions et saveurs au rendez-vous !

Tarifs : à partir de 36€/ pers. (base 20 adultes)



Toute
l'année

Plein les yeux

LE MAS D'AZIL - SABARAT

Partez pour une journée fascinante ! Explorez la Grotte du Mas d'Azil lors d'une visite guidée et plongez dans la Préhistoire. Après un délicieux déjeuner au village, vivez une expérience céleste unique à l'Observatoire Astronomique, avec des télescopes pour observer le ciel de jour comme de nuit.

Tarifs : à partir de 39.10€/ pers. (base 25 adultes)



Toute
l'année

Art et patrimoine

CARLA-BAYLE

Découvrez le charmant village avec ses maisons à colombage, ses points de vue, son église et son temple. Savourez un bon repas avant d'explorer galeries, expositions et les ateliers d'artistes locaux.

Tarifs : à partir de 35.50€/ pers. (base 25 adultes)



Mai à
septembre

Kokopelli et le voyage au centre de la terre

LE MAS D'AZIL

Découvrez l'univers fascinant de Kokopelli, pionnier des graines biologiques, avant de savourer un repas convivial dans un restaurant du village. Explorez ensuite la majestueuse grotte préhistorique et terminez par une visite au musée de la Préhistoire. Un séjour alliant nature, culture et gourmandise !

Tarifs : à partir de 42.10/ pers. (base 20 adultes)



Toute
l'année

Découvertes oenologiques et artistiques

LE FOSSAT - CARLA BAYLE

Offrez-vous une journée unique alliant vin et art ! Visitez le vignoble bio de Dominik Benz avec dégustation, savourez un délicieux repas à l'auberge Pierre Bayle, puis explorez la Galerie du Philosophe au Carla Bayle, avant de rencontrer un artiste local. Culture, gastronomie et convivialité garanties !

Tarifs : à partir de 29€/ pers. (base 25 adultes)



Toute
l'année

Les secrets du lait d'ânesse

SAINT-YBARS

Vivez une journée magique à la ferme Cosméane en découvrant les ânesses et la production de lait pour des cosmétiques naturels. Après un délicieux déjeuner au bord du lac, partez à la découverte de Saint-Ybars, un village pittoresque offrant une vue magnifique sur la vallée et les majestueuses Pyrénées.

Tarifs : à partir de 35.80€/ pers. (base 20 adultes)



Conditions générales et particulières de ventes

Art.1^{er} – PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales et particulières de vente régissent les relations entre l'**Office de Tourisme des vallées de l'Arize et de la Lèze (OTVAL)**, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme et membre du réseau ADN Tourisme et ses clients.

Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 01/01/2024. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions générales et particulières de vente proposées par l'OTVAL.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par l'OTVAL et qui forme, avec les présentes conditions générales et particulières de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

Art.2 – DÉFINITIONS

Vendeur : désigne l'**OTVAL**, organisme local de tourisme, qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention, à savoir la Communauté de Communes des vallées de l'Arize et de la Lèze.

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Location de vacances ou Location Saisonnière ou Gîte rural : service de voyage constitué de la location d'un immeuble conclue pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jours consécutifs, selon la définition donnée par les articles L211-4 du code du tourisme et 1-1 (2^e) de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.

Séjour : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L211-2 (II) du code du tourisme.

Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du code du tourisme.

Activité de pleine nature : désigne une Prestation touristique ou une Prestation de voyage qui se déroule en milieu naturel.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une Prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique, ...).

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

Site : désigne le ou les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse ou aux adresses : www.tourisme-arize-leze.com

Art.3 - INFORMATION PRÉALABLE OU PRÉCONTRACTUELLE

3.1 – PORTEE

Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

3.2 – MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

3.3 – PRIX

Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client. Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC). Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation. Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable.

3.4 – TAXE DE SÉJOUR

Conformément à la législation en vigueur sur l'activité des plateformes de réservation, le Vendeur peut (i) collecter la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de la réservation ou de l'acte d'achat et (ii) la reverser aux intercommunalités pour le compte du Client. Lorsqu'elle est collectée par le Vendeur, le détail de cette taxe est mentionné sur le Site ou sur le document d'information préalable remis au Client.

3.5 – FRAIS DE DOSSIER

Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du canal de distribution du Vendeur.

3.6 – PRIX DÉFINITIF

Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

Art.4 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes.

En cas de réservation en ligne sur le Site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'elles lui permettent de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art.5 – RÉVISION DU PRIX

Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la

Prestation touristique. A cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres. En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix sauf si, par l'effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du Contrat.

Art.6 - RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

- Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire,
- Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable,
- Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

Art.7 – PROCESSUS DE RÉSERVATION EN LIGNE

Le processus de réservation en ligne sur le Site est le suivant :

- Le Client sélectionne le ou les Prestations touristiques de son choix et les place dans son panier d'achat.
- Après validation du panier d'achat, le Client saisit ses informations et ses coordonnées personnelles.
- Le Client accède ensuite à une page récapitulant l'ensemble des éléments constitués du Contrat, éléments dont la liste est fixée aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme.
- Un premier « clic » permet au Client de valider les termes du Contrat, sous réserve d'avoir expressément accepté les présentes conditions générales et particulières de vente.
- Un second « clic » du Client, reconfirmant l'acceptation de ce dernier, permet au Client de valider les modalités de paiement du prix.

Dans le cas où le paiement est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé qu'après acceptation du paiement par la banque du Client, tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat. Après formation définitive du Contrat, le Vendeur adressera au Client un e-mail de confirmation, récapitulant l'ensemble des termes du Contrat, le contenu de cet e-mail constitue un moyen de preuve attestant de l'existence du Contrat.

Art.8 – PROCESSUS DE RÉSERVATION HORS LIGNE

En cas de réservation hors ligne, le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente.

La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Client et avant la date limite mentionnée sur le projet, (i) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client indiquant notamment l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente (mentionnées sur le Site et disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et (ii) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 12 ci-après.

Dans le cas où le paiement de la partie du prix indiquée au Contrat est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé lorsque le client communique ses coordonnées bancaires et son cryptogramme, soit par téléphone au Vendeur, soit dans un point de réservation physique du Vendeur. Tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

Art.9 - ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-18 12° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une Prestation touristique proposée par le Vendeur.

Art.10 - PAIEMENT

Sauf en cas de réservation en ligne où le paiement de l'intégralité du prix peut être exigé lors de la réservation, la réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique. En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation. Le client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais de résolution ainsi qu'il est indiqué à l'article 16 ci-après. Enfin, et conformément à l'article 68 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié, les Locations de vacances ne peuvent faire l'objet d'aucun versement plus de 6 mois avant la remise des clés.

Art.11 - BON D'ÉCHANGE

Dès réception du paiement intégral, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. La remise de ce bon d'échange au Partenaire par le Client n'est plus obligatoire. A son arrivée, le Client pourra communiquer la référence de sa réservation et présenter une pièce d'identité au nom du dossier de réservation.

Art.12 - ARRIVÉE

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art.13 – DURÉE

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

Art.14 - MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière

claire, compréhensible et apparente sur un support durable. En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat. En cas de résolution du Contrat, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Art.15 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

- Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (i) 20 jours avant le début si la Prestation touristique dépasse 6 jours, (ii) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (iii) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours.
- Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi. Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Art.16 - ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La demande doit être faite dans un délai maximum de 48h suivant la date de début du séjour, faute de quoi aucun remboursement ne sera accordé. Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. A cet égard, et pour toutes les structures situées en site isolé, une demande de modification en vue d'un report pourra être accordé exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48h ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

Individuel au sein d'un groupe

Délai constaté avant le début du séjour ou de la prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours	10% du prix du séjour
De 30 à 22 jours	25% du prix du séjour
De 21 à 8 jours	50% du prix du séjour
De 7 à 2 jours	75% du prix du séjour
Moins de 2 jours / non présentation	90% du prix du séjour

totalité du groupe

Délai constaté avant le début du séjour ou de la prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours	23€/personne
De 30 à 22 jours	25% forfait/personne
De 21 à 8 jours	50% forfait/personne
De 7 à 2 jours	75% forfait/personne
Moins de 2 jours / non présentation	100% forfait/personne

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer à due concurrence sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation. Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résolution sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance dont un résumé des garanties est joint au Contrat. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Art.17 - INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

Art.18 - CESSIION DE CONTRAT

Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique. Le Vendeur communique alors sans délai au Client le montant des frais afférents à cette cession, frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuels demandés par le Partenaire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de Cession, le Client est responsable solidairement avec les tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Art.19 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX HEBERGEMENTS

- 19.1 – CAPACITÉ

Le Contrat est établi pour un nombre limité de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'hébergement prévu au Contrat, le Partenaire peut refuser les participants supplémentaires. Toute rupture du Contrat pour ce motif sera alors considérée faite à l'initiative et sous la responsabilité du Client. Dans ce cas, le prix de la Prestation touristique restera acquis au Vendeur.

19.2 - DÉPÔT DE GARANTIE ET ÉTAT DES LIEUX

Certains types d'hébergement requièrent le paiement d'un dépôt de garantie à effectuer par le Client et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant de ce dépôt est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Ce dépôt de garantie est versé au Partenaire ou à son représentant au début de la Prestation touristique. De façon contradictoire, il sera établi à l'arrivée et au départ un état des lieux permettant une vérification de l'état des locaux et objets de la location. Au départ, le dépôt sera restitué au Client, déduction faite du coût de l'éventuelle remise en état, si des dégradations imputables au Client étaient constatées. En cas de départ anticipé (par rapport aux heures mentionnées sur le bon d'échange) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du Client, le dépôt de garantie (ou le solde du dépôt en cas de dégradations) est restitué par le Partenaire au Client dans un délai n'excédant pas une semaine. Le Client est tenu de jour du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client pendant toute la période de location et jusqu'à son départ.

19.3 - PAIEMENT DES CHARGES

Certains types d'hébergement requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Généralement, les charges incluses dans le prix de base comprennent l'électricité à hauteur de 8 kWh par jour, le gaz pour gazinière, l'eau froide. Le montant de ces charges est à verser directement au Partenaire contre reçu. Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

19.4 - HOTELIERIE

Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner, 1/2 pension ou pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un Client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes et sauf mention contraire, il ne fait facturer un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ». Le jour du départ, la chambre doit être libérée à l'heure affichée dans l'établissement.

Art.20 - ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Le Vendeur se réserve le droit de substituer, à une activité prévue dans le Contrat, une autre activité, si celui-ci est empêché de fournir l'activité d'origine en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si la substitution intervient dans les meilleurs délais après la survenance des circonstances considérées. Dans cette hypothèse, le Client ne saurait prétendre à une aucune indemnité, ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-avant. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'encadrement. Le Vendeur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due. Certaines Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document d'information préalable.

Art. 21 - ANIMAUX

Le Contrat ou le bon d'échange précise si le Client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique et, le cas échéant, précisera si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser de fournir la Prestation touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 22 - ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis au Client en même temps que le document d'information préalable. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

Art. 23 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'exécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48h ouvrées. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48 heures suivant l'arrivée.

Art.24 - MÉDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, et dont modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel

Art.25 - PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 26 - DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux

Bénéficiaires. Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante : <http://www.tourisme-arize-leze.com/accueil/mentions-legales> et sur demande auprès du Vendeur. Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr.

Art. 27 - USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET PRIMAUTE DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les Parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art. 28 - DROIT APPLICABLE

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français. **IDENTITÉ DU VENDEUR - ASSURANCE RCP - GARANTIE FINANCIÈRE**
• Informations relatives au Vendeur :
Office de tourisme des vallées de l'Arize et de la Lèze - Association loi 1901
N° SIRET : 434 794 087 00024 - Code APE : 913E
N° d'immatriculation ATOUT FRANCE : IM009210001
Adresse : 11, place du champ de mars 09290 LE MAS D'AZIL - Téléphone : 05 61 69 99 90

Assurance RCP :

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° 315682302007 auprès de Groupama d'Oc, 13 boulevard de la République 12005 RODEZ afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière :

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de Groupama Assurance-Crédit et Caution, 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre, qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur (contrat n°434 794 087).

Annexe aux Conditions de Ventes

1. Validation de la réservation du groupe

La validation de la réservation n'est effective qu'après la signature du contrat de réservation par l'Office de Tourisme des vallées de l'Arize et de la Lèze et par le client.

La signature de ce contrat implique l'acceptation des conditions de vente et le règlement d'un acompte de 25% du montant total du séjour et 100% pour une inscription à moins de 30 jours du début de la prestation.

La personne signant le contrat de réservation atteste être dûment habilitée à le signer pour le compte de l'ensemble des participants et certifie avoir pris connaissance (avant la signature) de l'offre répondant aux exigences de l'article R. 211-4 du Code du tourisme (programme), des conditions particulières de vente de voyage et du formulaire d'information standard ci-après.

2. Annulation du fait du client

L'article 16 des conditions de vente ci-joint s'applique.

Dans certains cas, qui vous seront obligatoirement communiqués par écrit, des conditions d'annulation propres aux prestataires peuvent s'appliquer sur leurs prestations. Ces conditions d'annulation particulières prévaudront sur les conditions d'annulation mentionnées à l'article 16 des conditions de vente.

Nous vous demandons d'être vigilant sur l'effectif qui sera contractuellement car les prestataires d'hébergement et d'activités envisageront des pénalités d'annulation contractuelles que nous serons contraints d'appliquer.

3. Gestion des inscriptions individuelles des participants

Les inscriptions individuelles sont gérées par le client qui informe l'agence dans les meilleurs délais.

Date d'envoi limite du nombre de participants (journées) ou de la liste des participants (séjours) : 15 jours avant le début de la prestation.

L'Office de Tourisme se réserve le droit, en cas de non-respect de la date d'envoi de la liste des participants, d'envoi incomplète, inférieur à la taille minimale du groupe, ou erroné, de constater l'annulation partielle ou totale du séjour et d'appliquer le barème d'annulation prévu au contrat de voyage en pareille circonstance.

En cas du nombre d'inscriptions prévues, le Client en informera le prestataire dans les meilleurs délais et au plus tard 2 jours avant le départ.

Le prestataire fera ses meilleurs efforts pour accepter ces nouvelles inscriptions. Néanmoins, le Client est informé que ces inscriptions supplémentaires pourront entraîner une modification du prix forfaitaire par personne du séjour. L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser ces inscriptions supplémentaires, notamment en fonction des disponibilités sans que le Client puisse procéder à l'annulation du séjour pour les participants déjà inscrits sur la rooming list.

4. Formalités - Police

Adultes : Nous vous recommandons vivement de venir munis de Carte Nationale d'identité en cours de validité pendant le séjour. Les non-ressortissants français ou les binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade. Jusqu'au départ, nous conseillons de consulter le site : www.diplomatie.gouv.fr/fr/consils-aux-voyageurs/

Mineurs : Nous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille.

5. Données personnelles

La personne signant le présent contrat de réservation accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et aux fins de recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition

pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier électronique à production@tourisme-arize-leze.com

6. Formulaire d'information standard - vente d'un forfait touristique

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

L'Office de Tourisme des vallées de l'Arize et de la Lèze sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'OTVAL dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante.

Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'OTVAL a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'OTVAL.

7. Formulaire d'information standard - Vente d'un service de voyage

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficiez des droits octroyés par le code du tourisme.

L'OTVAL sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, l'OTVAL dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par le code de tourisme : Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage. Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante.

Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage. Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'OTVAL a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'OTVAL.

NOS ENGAGEMENTS

Un territoire à **taille humaine** à seulement **1h de Toulouse**.

Une **connaissance approfondie** de nos vallées.

Un **interlocuteur unique** de la réservation à la facturation avec une parfaite connaissance du territoire et des **relations privilégiées** avec les différents prestataires.

Un **suivi personnalisé** avec un programme sur-mesure pour répondre efficacement à votre demande.

Une proposition de devis avec un programme détaillé envoyé dans **les plus brefs délais**.

Frais de dossier gratuits.



OFFICE DE TOURISME DES VALLÉES DE L'ARIZE ET DE LA LÈZE
Élodie MACHICOT

11, place du Champ de Mars 09290 LE MAS D'AZIL

Tel : 05 61 69 81 08

production@tourisme-arize-leze.com



www.tourisme-arize-leze.com



Crédits photos : Crédits photos : Asphéries - SESTA/Lionel RUHIER - Raphael KANN - Stéphane MEURISSE - OTVAL - Charles RIPON - Cosméane - Rue des Arts - Le Bistrot - La terrasse du Mas - Ferme des Moulis - Musée de l'Affabuloscope - Maison Berthe Guilhem - D. BENZ - L'Authentique - Sébastien Courbet.

L'office de tourisme des vallées de l'Arize et de la Lèze est reconnue en tant qu'organisme exerçant conformément au code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.

N° Immatriculation IM009210001 - N° Siret : 434 794 087 00024 - Code APE : 913E - Garantie Financière : Groupama Assurance-Crédit et Caution - RCP : Groupama d'Oc.